

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Restriction du stationnement et de la circulation pour l'organisation de la PASS'PITCHÜ le 11 juin 2023 de 6h00 à 19h30

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande en date du 24 mai 2023 formulée par le Bureau Information Services afin d'organiser la fête de la PASS'PITCHÜ le 11 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Seront interdits au stationnement et à la circulation :

- ❖ **Le dimanche 11 juin 2023, de 6 heures à 19 heures 30 les sections de rues et places et parkings suivants :**
 - Place des Acacias
 - Rue St Pierre (à partir de la cure)
 - Place derrière l'Eglise
 - Place derrière Saint-Eloi (ancien cimetière)
 - Ensemble des places devant le Bureau Information Services (le long de la rue Célestin Freppaz)
 - Rue Saint Pierre (du château à l'intersection avec la rue Célestin Freppaz)
 - Rue St Jean Baptiste (de la rue Saint Pierre à l'intersection avec la rue de l'Oura)

- ❖ **Du samedi 10 juin 2023 - 6h00 au dimanche 11 juin 2023 - 19h30**
 - Places de stationnement devant le monument aux morts, rue Saint Pierre

- ❖ **Du jeudi 8 juin 2023 - 6h00 au lundi 12 juin 2023 - 16h00**
 - Place de la Mairie

.../...

ARTICLE 2 -

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction interministérielle de 1974 approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5-

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL – Aime).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Séez, le 26 mai 2023.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 30/05/2023

DECISION de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Affaire suivie par Madame BAUER Marie

Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour la fête de la Pass'Pitchü le dimanche 11 juin 2023

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 24 mai 2023 par le Bureau Information Services pour l'organisation d'une manifestation publique le dimanche 11 juin 2023 prévue dans le Centre de Séez (devant le Bureau Information Services, rue Saint Pierre, Place de la Mairie, derrière l'Eglise, derrière le Musée Saint Eloi, une partie de la rue Saint Jean Baptiste)

OBJET

Le Bureau Information Services souhaite organiser la fête de la Pass'Pitchü, le dimanche 11 juin 2023 de 6h00 à 19h30, dans le Centre de Séez.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services à organiser l'animation citée en objet et d'occuper le domaine public.

Article 2

A charge pour le Bureau Information Services de fixer et d'harmoniser l'implantation des différents intervenants en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- **Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,**
- **Monsieur le responsable des services techniques,**
- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,**
- **Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,**

**Fait à Séez,
Le 26 mai 2023.**

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 30/05/2023